

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0022

ARRETÉ

OBJET : OBJET: AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU PLOT N° 1 AU N° 3 ET DES 4 PLACES DE PARKING POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 17 FEVRIER 2020 AU 21 FEVRIER 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 février 2020 de la Société BOUYGUES BÂTIMENT ILE DE FRANCE, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061),

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement du plot n°1 au n°3 et des 4 places de parking pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement,

CONSIDÉRANT que BOUYGUES BÂTIMENT est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061), est autorisée d'interdire le stationnement du plot n°1 au n°3 et des 4 places de parking pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire allée

1/3



VILLE DE NOISIEL

0022

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « OBJET: AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU PLOT N° 1 AU N° 3 ET DES 4 PLACES DE PARKING POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISoire ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 17 FEVRIER 2020 AU 21 FEVRIER 2020 »

de la Ferme à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement, **du 17 février 2020 au 21 février 2020.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30.**

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
BOUYGUES BÂTIMENT,
Le Service Information,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

2/3



Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200210-ARR2020_0022-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0022

Portant « OBJET: AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU PLOT N° 1 AU N° 3 ET DES 4 PLACES DE PARKING POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISoire ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 17 FEVRIER 2020 AU 21 FEVRIER 2020 »

Fait à Noisiel, le **10/02/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	10 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 FEV. 2020
Notifié le	10 FEV. 2020

3/3

